



C/41/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 août 2007

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**CONSEIL**

**Quarante et unième session ordinaire**  
**Genève, 25 octobre 2007**

**PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET**  
**POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009**

*présenté par le Secrétaire général*

Introduction

1. Conformément à la Convention UPOV (article 23.2) de la Convention de 1961 et de l'Acte de 1978, et article 27.2) de l'Acte de 1991), le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 est présenté ci-après au Conseil pour approbation.
2. Le projet de programme et budget porte principalement sur les quatre sous-programmes suivants :
  - UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales;
  - UV.2 Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / assurer un système efficace de protection des obtentions végétales;
  - UV.3 Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales;
  - UV.4 Relations extérieures.

3. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 prévoit des dépenses d'un montant total de 6 605 000 francs suisses. Les recettes sont estimées à 6 754 000 francs suisses. À la fin de l'exercice biennal 2008-2009, les réserves (fonds de réserve et fonds de roulement) s'élèveront à 1 323 000 francs suisses. Le fonds de réserve seul s'élèvera à 800 000 francs suisses, soit 12,1% des dépenses prévues.

4. Le présent document tient également compte d'un certain nombre de faits survenus durant l'exercice biennal 2006-2007, qui devraient déboucher sur des économies substantielles (voir le paragraphe 23). Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 prévoit d'allouer une partie de l'excédent qui en résultera, correspondant à 6% des dépenses de personnel, à la provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 (voir le paragraphe 24) et de verser le solde au fonds de réserve (voir le paragraphe 28).

5. Le Bureau de l'Union comportera 11 postes.

*6. Le Conseil de l'UPOV est invité à approuver*

*a) les propositions contenues dans le présent projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, y compris le montant des contributions des membres;*

*b) le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire;*

*c) le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union;*

*d) l'allocation de 6% des dépenses de personnel à la provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales à la fin de l'exercice biennal 2006-2007;*

*e) l'allocation de 3% des dépenses de personnel à la provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales à la fin de l'exercice biennal 2008-2009; et*

*f) un montant recommandé du fonds de réserve fixé à 20% des dépenses prévues.*

[La table des matières suit]

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **A. Considérations de politique générale**

- **Enjeux et grandes lignes du programme**
- **Détermination des priorités et de la structure des activités**
- **Structure du projet de budget**
- **Évaluation de l'exécution du programme**

### **B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009**

### **C. Présentation du programme**

**UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales**

**UV.2 Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales**

**UV.3 Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales**

**UV.4 Relations extérieures**

### **D. Recettes pour l'exercice biennal 2008-2009**

### **E. Indicateurs financiers pour la période 2002-2011**

**Annexes I à III**

## **Mission de l'UPOV**

**Mettre en place et promouvoir un système efficace  
de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention  
de variétés dans l'intérêt de tous**

### **A. Considérations de politique générale**

#### **Enjeux et grandes lignes du programme**

7. Les recettes supplémentaires provenant des nouvelles adhésions en 2006-2007 et une réduction significative des dépenses par rapport au budget prévu ont rendu possible une expansion modérée du programme, notamment en Afrique, en Asie centrale et en Amérique latine, qui devrait être maintenue au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Des États et des organisations régionales, en Afrique notamment, ont fait preuve d'un intérêt croissant pour la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV. Les considérations de politique générale énoncées dans le programme et budget pour 2006-2007 restent pour l'essentiel valables en 2008-2009.

8. Au cours du prochain exercice biennal 2008-2009, la nécessité d'offrir et de promouvoir une protection efficace des obtentions végétales de façon à encourager la création variétale dans l'intérêt de tous restera un objectif fondamental. Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales publié en janvier 2006 a montré que, pour tirer pleinement parti des avantages de la protection des obtentions végétales, il est impératif à la fois d'adhérer à la Convention UPOV et d'être membre de l'Union. Ce rapport a également démontré que l'expansion de l'UPOV bénéficie à la fois aux nouveaux membres de l'Union et aux anciens.

9. Dans le cadre de la Convention UPOV, l'Union s'efforce de gérer et de développer son système de protection des obtentions végétales de façon à garantir la qualité des titres de protection octroyés par les membres à un coût raisonnable. L'Union cherche à accroître l'efficacité pour que les charges financières qui pèsent sur le produit final qu'est la variété protégée soient réduites au minimum. Ainsi, l'adhésion à l'Union et la participation à un système harmonisé à l'échelon international devraient signifier un intérêt économique pour chaque membre de l'Union.

10. Au cours des 20 dernières années, le nombre des membres de l'Union a sensiblement augmenté. À la fin de 1991, l'Union comptait 20 membres; au début de l'exercice biennal 2008-2009, le nombre de membres devrait être proche de 65. Les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché sont de plus en plus conscients que les variétés améliorées constituent un moyen important de développer le secteur agricole et l'ensemble de l'économie. De plus en plus de pays réalisent que les variétés modernes offrent des possibilités sur le plan commercial et sont susceptibles de générer des recettes à condition que soit créé un cadre juridique fiable pour la protection de la propriété intellectuelle. Dans

un grand nombre de pays, les organismes de recherche agricole et de sélection végétale financés par des fonds publics doivent, par suite de restrictions budgétaires, chercher des moyens de faire face aux dépenses grâce à une protection efficace de leurs obtentions afin de poursuivre leurs activités de recherche et de sélection.

11. L'engagement en faveur de la protection des obtentions végétales, inscrit dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), témoigne des avantages mutuels tirés des économies ouvertes. Il est donc réaliste de penser que l'Union pourrait compter environ 70 membres à la fin de l'exercice biennal 2008-2009.

12. Les États et organisations mentionnés ci-après ont exprimé le souhait de coopérer avec l'UPOV à l'élaboration d'une législation efficace en matière de protection des obtentions végétales. Cela exige un effort particulier de la part de l'Union pour aider et conseiller les nouveaux membres et les membres potentiels à élaborer et mettre en œuvre une protection applicable aux obtentions végétales. Il convient de donner la priorité aux nouveaux membres et aux membres potentiels conformément à leur volonté d'adhérer à la Convention UPOV.

**États (18) et organisation (1) qui ont engagé auprès du Conseil de l'UPOV  
la procédure d'adhésion à l'Union**

Arménie, Costa Rica, Égypte, Géorgie, Guatemala, Ex-République yougoslave de Macédoine, Honduras, Inde, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Monténégro, Philippines, Serbie, Tadjikistan, Turquie, Venezuela, Zimbabwe, et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo (16)).

**Autres États en relation avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir  
une assistance dans l'élaboration d'une législation relative  
à la protection des obtentions végétales (47)**

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cambodge, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Liban, Madagascar, Malawi, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Yémen et Zambie.

13. Il faut s'attendre que l'augmentation du nombre de titres de protection octroyés selon le système de l'UPOV, qui s'élève actuellement à environ 8500 par an, se poursuivra au cours du prochain exercice biennal. Le nombre total de titres octroyés selon le système de l'UPOV est estimé à plus de 100 000. Il existe actuellement environ 67 000 titres de protection en vigueur. D'après les estimations, une protection a été accordée à des variétés d'environ 3000 genres et espèces. L'UPOV attache donc un grand intérêt au débat actuel sur la biodiversité et les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14. La protection des obtentions végétales est un domaine très spécialisé. Les principes fondamentaux et les sujets traités dans la Convention UPOV ne sont pas connus du grand public. Les organisations internationales, qui s'appuient sur les fonds publics, sont tenues d'expliquer leur rôle et leurs activités et de participer au dialogue public sur les questions relevant de leur domaine de responsabilité. Dans ce contexte, l'Union doit renforcer son image de marque et sa présence publique au cours du prochain exercice biennal.

15. Le système de protection *sui generis* qui s'inscrit dans le cadre de la Convention UPOV est adapté aux obtentions végétales. Il existe d'autres formes de protection de la propriété intellectuelle susceptibles de compléter le système de l'UPOV, la plus évidente étant le système des brevets. Par ailleurs, le débat en cours sur la biodiversité, les ressources phytogénétiques et les savoirs traditionnels appelle une attention continue au cours du prochain exercice biennal en vue d'essayer de garantir que les systèmes se renforcent mutuellement en adéquation avec la Convention UPOV.

## Détermination des priorités et de la structure des activités

16. Les grands axes du programme établis pour l'exercice biennal 2006-2007 demeurent, pour une large part, valables pour l'exercice biennal 2008-2009; toutefois, compte tenu de la demande croissante d'assistance, il convient de définir des priorités spécifiques.

17. Conformément aux indications données par le Conseil, les activités doivent être articulées autour des axes ci-après :

- services fournis aux membres de l'Union en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système des droits d'obtenteur;
- établir un ordre de priorité pour les activités d'information, de conseil et de formation en les concentrant sur les nouveaux membres et les membres potentiels de l'Union, compte tenu de la volonté des États ou des organisations d'adhérer à la Convention UPOV;
- assurer la coordination des activités, par exemple en synchronisant les sessions des groupes de travail techniques et les activités régionales ou nationales;
- établir un ordre de priorité pour les activités relatives aux relations extérieures; et
- utiliser les techniques de communication (enseignement à distance, visioconférence, etc.).

18. Il est proposé de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de certains projets qui ont déjà débouché sur des résultats substantiels et qui sont susceptibles de se traduire par des avantages à moyen et à long terme :

- poursuite de l'élaboration de matériel d'enseignement à distance dans toutes les langues de l'UPOV en vue de l'introduction d'un nouveau cours sur l'examen des demandes de droits d'obtenteur;

- adoption d'une approche systématique de la formation et de l'enseignement tenant compte de l'augmentation attendue du nombre des nouveaux membres de l'Union dans les années à venir et permettant de maximiser l'efficacité des formes d'activité actuelles, telles que les ateliers et séminaires nationaux et régionaux, en les complétant par de nouvelles d'activité, telles que l'enseignement à distance; et
- création et perfectionnement de bases de données pour améliorer les services assurés aux membres actuels et futurs et garantir l'efficacité du système de protection des obtentions végétales.

19. Des fonds ont été prévus pour permettre au Bureau de fournir des services de conférenciers et d'autres services d'appui aux cours de formation internationaux proposés par un nombre croissant de membres (États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Suède).

20. En outre, des fonds ont été prévus afin de compenser la diminution sensible de la capacité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de cofinancer des projets d'intérêt commun.

21. La structure par sous-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ayant été concluante, il est proposé de la conserver pour l'exercice biennal 2008-2009 et de retenir le schéma ci-dessous :

**Sous-programme 1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales** — Ce sous-programme couvre les orientations en matière de politique générale, ainsi que la coordination des activités de l'Union mises en œuvre par le secrétaire général et les organes directeurs de l'Union (Conseil et Comité consultatif);

**Sous-programme 2 : Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales** — Il s'agira notamment de veiller à la bonne organisation du Comité administratif et juridique, du Comité technique et de ses groupes de travail techniques, et de fournir les services nécessaires à ces organes ainsi que des conseils juridiques et des avis techniques;

**Sous-programme 3 : Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales** — Il s'agira notamment de fournir des conseils, une assistance et une formation aux membres actuels et potentiels de l'Union;

**Sous-programme 4 : Relations extérieures** — Il s'agira notamment de renforcer l'audience de l'UPOV, d'élaborer des produits d'information à destination du public et de promouvoir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## Structure du projet de budget

22. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 est maintenu pratiquement au même niveau que celui de l'exercice biennal précédent et prévoit un léger excédent. Les réserves (fonds de réserve et fonds de roulement) s'élèveraient à 1 323 000 francs suisses; le fonds de réserve seul s'élèverait à 800 000 francs suisses, soit 12,1% des dépenses prévues.

**Tableau 1. Recettes, dépenses et réserves 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009**  
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2004-2005	Montant estimé 2006-2007	Budget 2006-2007	Variation		Montant proposé 2008-2009
	A	B	C	D	D/C(%)	E=C+D
A. Recettes	6,043	6,757	6,701	53	0.8	6,754
B. Dépenses	6,026	6,206	6,550	55	0.8	6,605
Différence, B-A	17	551	151			149
C. Fonds de réserve	100	651	186			800
D. Fonds de roulement	465	513	508			523
E. Total des réserves à la fin de la période, C+D <sup>a*</sup>	565	1,164	694			1,323

<sup>a</sup> L'application d'un strict contrôle budgétaire a permis de réduire les dépenses et d'atteindre un niveau de réserves supérieur au montant prévu (450 000 francs suisses) à la fin de l'exercice biennal 2004-2005. D'autres mesures prises durant l'exercice biennal 2006-2007 devraient se traduire par des économies supplémentaires (pour plus de détails, voir le paragraphe 23). Le montant des réserves à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 devrait donc s'établir à environ 1 164 000 francs suisses au lieu des 694 000 francs suisses initialement prévus.

\* Fonds de réserve et fonds de roulement; la provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales devrait s'élever à 300 000 francs suisses à fin 2009.

23. Plusieurs faits survenus durant l'exercice biennal 2006-2007 devraient se traduire par des économies substantielles, notamment les éléments suivants :

- la confirmation par l'OMPI que tous les coûts de traduction sont couverts au titre des dépenses de fonctionnement;
- la transformation d'un poste de la catégorie professionnelle en poste de la catégorie des services généraux;
- une vacance de six mois dans un poste de la catégorie des services généraux; et

- le report de l'utilisation des services contractuels pour la mise au point de la base de données afin d'explorer en premier lieu les possibilités de coopération avec l'OMPI.

24. Au total, ces facteurs devraient engendrer un excédent de 400 000 francs suisses par rapport au niveau prévu de 151 000 francs suisses à la fin de l'exercice biennal actuel, si 6% des dépenses de personnel sont allouées à la provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales conformément à la recommandation n° 2<sup>1</sup> du vérificateur des comptes dans son rapport au Conseil pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le document C/40/4, annexe B, page 5).

25. En vertu du Règlement administratif et financier de l'UPOV, le Statut du personnel et le Règlement financier de l'OMPI s'appliquent *mutatis mutandis* à l'UPOV. Les organisations du système des Nations Unies doivent passer aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) à partir de l'an 2010. En conséquence, l'OMPI a présenté une proposition à ses États membres en vue de l'adoption des normes IPSAS dès 2010. Le nouveau projet de Règlement financier de l'OMPI (soumis à ses États membres en septembre 2007) tient compte de l'adoption des normes IPSAS, sous réserve de l'approbation des assemblées des États membres de l'OMPI. Le passage à ces nouvelles normes en 2010 obligera les organisations à indiquer dans leurs états financiers (colonne passif de leur bilan) leurs obligations au titre de la cessation de service et des prestations médicales après la cessation de service.

26. Selon l'évaluation actuarielle effectuée dans le cadre d'une étude indépendante commandée par l'OMPI, le montant de ces obligations s'élevait en décembre 2005 à 963 300 francs suisses en ce qui concerne le personnel de l'UPOV<sup>2</sup>.

27. Compte tenu de ce qui précède et sur la base des estimations disponibles concernant le montant des engagements, et conformément à la recommandation n° 2 du vérificateur des comptes, il est proposé que l'UPOV commence à couvrir progressivement les engagements à long terme de l'Organisation au titre de la cessation de service et des prestations médicales après la cessation de service, à hauteur de 6% des dépenses de personnel prévues pour l'exercice biennal 2006-2007. Il est proposé en outre d'allouer 3% des dépenses de personnel à la constitution de cette provision d'ici la fin de l'exercice biennal 2008-2009. Des recommandations concernant le financement de ces engagements actuariels seront incorporées dans les propositions relatives au budget de l'UPOV pour les prochains exercices biennaux.

28. Conformément à la recommandation n° 3<sup>3</sup> du vérificateur des comptes dans son rapport au Conseil pour l'exercice biennal 2004-2005, il est proposé d'utiliser l'excédent escompté pour reconstituer le fonds de réserve. Le fonds de réserve s'établirait alors à environ 650 000 francs suisses, soit 9,9% du budget, à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, alors

---

<sup>1</sup> "Recommandation n° 2 : En vertu du principe de prudence, je suis d'avis qu'une provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales devrait être constituée par l'UPOV."

<sup>2</sup> Le montant des obligations au 31 décembre 2005 a été estimé à 194 300 francs suisses au titre des frais de cessation de service et à 769 000 francs suisses au titre des prestations médicales après la cessation de service.

<sup>3</sup> "Recommandation n° 3 : dans le but de garantir l'équilibre financier futur de l'UPOV, je considère qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de mettre en place un fonds de réserve capable d'assurer la pérennité financière de l'Union."

que le fonds de roulement s'élèverait à 513 000 francs suisses. Étant donné que seul le fonds de réserve pourra être utilisé pour couvrir les déficits structurels temporaires, il convient de fixer un montant adapté. Compte tenu des fluctuations considérables des recettes et des dépenses observées ces dernières années, il semble judicieux de fixer le montant recommandé du fonds de réserve à 20% des dépenses prévues pour assurer la stabilité du fonctionnement de l'UPOV. Une évaluation de la viabilité financière de l'UPOV figure dans la section E. Le présent document contient également trois annexes consacrées à une description de la méthode d'établissement du budget, aux contributions des membres de l'Union et à la définition des rubriques budgétaires.

## **Évaluation de l'exécution du programme**

29. Conformément à la pratique établie en 2003, un système d'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV au moyen d'indicateurs d'exécution continuera d'être appliqué. L'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV remplit une double fonction. Premièrement, ce système est synonyme d'une plus grande transparence à l'égard des membres de l'Union et, deuxièmement, il constitue une structure récapitulative qui permettra à l'UPOV de mieux accomplir sa tâche à long terme. Un rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2008-2009 fera l'objet d'une annexe du rapport annuel présenté par le Secrétaire général en octobre 2010 et indiquera la mesure dans laquelle les résultats escomptés auront été atteints.

## B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009

30. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 6 931 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 605 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et 326 000 francs suisses financés à partir de ressources extrabudgétaires dans le cadre de fonds fiduciaires. Il n'est pas tenu compte dans ces estimations des contributions en nature. Le tableau 2 contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

**Tableau 2. Plan des ressources 2006-2007 et 2008-2009**  
(en milliers de francs suisses)

<b>Budget et ressources disponibles</b>	<b>Budget ordinaire A</b>	<b>Ressources extrabudgétaires B</b>	<b>Total ressources C = A+B</b>
<b>Budget 2006-2007</b>			
1 Budget	6 550	349	6 899
<b>Ressources disponibles 2006-2007</b>			
2 Recettes	6 701	349	7 050
3 +/- Transfert des/vers les réserves	(151)	-	(151)
4 Montant total des ressources	6 550	349	6 899
<b>Budget 2008-2009</b>			
5 Budget	6 605	326	6 931
<b>Ressources disponibles 2008-2009</b>			
6 Recettes	6 754	326	7 080
7 +/- Transfert des/vers les réserves	(149)	-	(149)
8 Total des ressources	<b>6 605</b>	<b>326</b>	<b>6 931</b>
9 Variation 8/4(%)	0,8	-	0,5
<b>Réserves<sup>1</sup> (révisé)</b>			
10 Niveau au 31.12.2005	565 (100)	231	796
11 +/- Transfert des/vers les réserves	551	-	551
12 Niveau au 31.12.2007	1,164 <sup>a</sup> (651)	175	1,338
13 +/- Transfert des/vers les réserves	149	-	149
14 Niveau au 31.12.2009	1,323 <sup>a</sup> (800)	163	1,486
15 Pourcentage des dépenses prévues	20,0 (12.1)	50,0	21,4

<sup>1</sup> Fonds de réserve et fonds de roulement; entre parenthèses : fonds de réserve seul.

<sup>a</sup> Ce montant comprend la contribution des nouveaux membres au fonds de roulement (2007 : 48 000 francs suisses; 2009 : 10 000 francs suisses).

31. Le tableau 2 fait la synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses au sein de l'UPOV et indique les réserves, y compris le montant du fonds de réserve et du fonds de roulement. En ce qui concerne le budget ordinaire de l'exercice 2006-2007, l'excédent de recettes par rapport aux dépenses devrait être plus important que prévu et permettre de virer une somme substantielle aux réserves. Pour l'exercice biennal 2008-2009, les montants des recettes et des dépenses inscrits au budget sont identiques à ceux de l'exercice biennal 2006-2007 afin de tenir compte des activités qui ont été reportées, de projets spécifiques (création de bases de données; production de matériel d'enseignement à distance supplémentaire dans toutes les langues de l'UPOV), de services qui, par le passé, étaient financés par l'OMPI en tant qu'activités intéressant directement l'UPOV (par exemple, la formation) et de l'appui à des programmes de formation organisés par des membres de l'Union. Ces activités devraient se traduire par des avantages importants à moyen et à long terme sous forme de gains d'efficacité tant pour les membres que pour le Bureau de l'Union. Par ailleurs, la reconstitution des réserves au niveau recommandé de 20% des dépenses prévues au budget est également envisagée à moyen terme.

32. Les ressources extrabudgétaires comprennent les fonds fiduciaires, qui sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement pour financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait s'établir à 326 000 francs suisses.

33. Les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2004-2005 et 2008-2009 figurent dans le tableau 3. Les dépenses effectuées en 2004-2005 s'élèvent à 6 026 000 francs suisses. Le budget pour 2006-2007 s'élève à 6 550 000 francs suisses, soit une augmentation de 8,7%. Le budget proposé pour 2008-2009 s'élève à 6 605 000 francs suisses, soit une augmentation de 55 000 francs suisses (0,8%) par rapport au budget de 2006-2007. Cette augmentation résulte d'économies de l'ordre de 67 000 francs suisses (1,0%) imputables à des variations de programme et d'un accroissement de 122 000 francs suisses (1,9%) dû à des variations de coût.

**Tableau 3. Budget proposé pour 2008-2009 : variations budgétaires par objet de dépense**  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif	Montant adopté	Variation des ressources						Montant proposé
			Programme		Coût		Total		
	2004-2005	2006-2007	Montant	%	Montant	%	Montant	%	2008-2009
	A	B	C	C/B	D	D/B	E=C+D	E/B	F=B+E
<b>A. Ressources en personnel</b>									
Postes	4 159	4 358	(120)	(2,8)	279	6,4	159	3,7	4 517
Engagements temporaires	-	-	90	-	-	-	90	-	90
<b>Total</b>	<b>4 159</b>	<b>4 358</b>	<b>(30)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>279</b>	<b>6,4</b>	<b>249</b>	<b>5,7</b>	<b>4 607</b>
<b>B. Autres ressources</b>									
<i>Voyages et bourses</i>									
Missions de fonctionnaires	190	270	27	10,0	3	1,0	30	11,1	300
Voyages de tiers	14	70	(1)	(1,4)	1	1,0	0	0,0	70
Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>340</b>	<b>26</b>	<b>7,7</b>	<b>4</b>	<b>1,2</b>	<b>30</b>	<b>8,8</b>	<b>370</b>
<i>Services contractuels</i>									
Conférences	98	80	39	48,8	1	1,0	40	50,0	120
Consultants	-	151	(2)	(1,3)	2	1,0	0	0,0	151
Publications	61	61	(1)	(1,0)	1	1,0	0	0,0	61
Autres	107	130	(99)	(76,2)	1	1,0	(100)	(76,9)	30
<b>Total</b>	<b>266</b>	<b>422</b>	<b>(63)</b>	<b>108,5</b>	<b>3</b>	<b>1,0</b>	<b>(60)</b>	<b>(14,2)</b>	<b>362</b>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>									
Locaux et entretien	185	200	-	-	-	-	-	-	-
Communication et autres	1 188	1 200	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 373</b>	<b>1 400</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>(164)</b>	<b>(11,7)</b>	<b>(164)</b>	<b>(11,7)</b>	<b>1 236</b>
<i>Matériel et fournitures</i>									
Mobilier et matériel	4	15	-	-	-	1,0	0	0,0	15
Fournitures	20	15	-	-	-	1,0	0	0,0	15
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 026</b>	<b>6 550</b>	<b>(67)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>122</b>	<b>1,9</b>	<b>55</b>	<b>0,8</b>	<b>6 605</b>

34. Le tableau 4 indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnités pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. Avec effet à compter de février 2007, un poste de la catégorie professionnelle a été transformé en poste de la catégorie des services généraux, réduisant ainsi l'augmentation globale des dépenses de personnel (voir le tableau 3, ressources en personnel). À l'heure actuelle, deux des postes de la catégorie des services généraux sont occupés à 80%. Il est proposé de remédier à cette situation et à l'accroissement de la charge de travail imputable au développement de l'Union en recourant à des agents temporaires de la catégorie des services généraux aux périodes de l'année où le besoin s'en fait sentir. Une augmentation de 249 000 francs suisses est proposée par rapport au budget de 2006-2007. Les ressources en personnel pour l'exercice biennal 2008-2009 tiennent compte d'une augmentation des coûts fondée sur l'expérience acquise et prévoient une provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales équivalant à 3% des dépenses de personnel.

**Tableau 4. Budget 2008-2009 : Postes par catégorie**

Catégorie de postes	2004-2005	2006-2007	Variation	2008-2009 proposé
	A	B	C-B	C
Directeurs	3	3	-	3
Administrateurs	4	4	-1	3
Services généraux	4	4	+1	5
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>11</b>

35. Une augmentation modérée au titre des voyages officiels (370 000 francs suisses) est proposée par rapport au budget de 2006-2007 pour répondre aux demandes d'assistance. Une augmentation des dépenses au titre des voyages de tiers est prévue, notamment pour répondre aux demandes des nouveaux membres de l'Union en matière d'assistance dans des domaines techniques de la protection des obtentions végétales, ce qui suppose la participation d'experts de l'examen DHS d'autres membres de l'UPOV. Il est donc prévu de financer 36 missions de fonctionnaires et 12 missions d'experts effectuées par des tiers pour assister à des réunions de l'UPOV.

36. Le montant proposé pour les services contractuels s'élève à 362 000 francs suisses, ce qui représente une diminution de 60 000 francs suisses par rapport à l'exercice biennal 2006-2007. Cette diminution résulte d'un accord passé avec l'OMPI concernant le coût des travaux de traduction pour l'UPOV (voir le paragraphe 37). Il est proposé de maintenir une dotation de 151 000 francs suisses au titre de l'assistance spécialisée au développement des bases de données de l'UPOV en plus de l'appui actuel fourni par le Département de l'informatique de l'OMPI, qui n'a pas été utilisée au cours de l'exercice biennal 2006-2007, des consultations ayant été entreprises avec l'OMPI sur certains de ces projets. La base de données GENIE de l'UPOV devrait être mise en ligne d'ici la fin de l'exercice biennal actuel. Cela étant, des projets tels que la transformation de la base de données UPOV-ROM en une base de données sur les obtentions végétales consultable sur le Web et l'élaboration d'une future base de données pour aider à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales sont considérés comme des investissements dont les résultats seront perceptibles pour l'UPOV sur le moyen et le long terme. Des consultations sur ces projets sont en cours avec l'OMPI. Toutefois, l'UPOV devra peut-être faire appel à une aide extérieure pour les mettre en œuvre.

37. La rubrique "Autres" prévoit des dépenses considérablement inférieures (30 000 francs suisses au lieu de 130 000) étant donné qu'il a été convenu avec l'OMPI en 2006 que les coûts de la traduction des documents UPOV sous-traitée par l'OMPI étaient couverts par la rubrique "Dépenses de fonctionnement" pour les services rendus à l'UPOV par l'OMPI.

38. Un changement important a eu lieu en ce qui concerne les "Dépenses de fonctionnement". En accord avec l'OMPI, les rubriques "Locaux et entretien" et "Communication et autres" ont été fusionnées car elles concernent toutes deux l'indemnisation de services administratifs rendus à l'UPOV par l'OMPI, ainsi qu'il est prévu aux articles 1 et 2 de l'accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982 (document UPOV/INF/8).

Par ailleurs, et conformément à la recommandation n° 1<sup>4</sup> du vérificateur des comptes dans son rapport au Conseil pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le document C/40/4, annexe B, page 4), le montant correspondant a été révisé et fixé à 1 236 000 francs suisses en accord avec l'OMPI, ce qui représente un ajustement à la baisse de 164 000 francs suisses par rapport à l'exercice biennal 2006-2007.

39. Les dépenses au titre de la rubrique matériel et fournitures sont fixées à 30 000 francs suisses, comme lors de l'exercice biennal 2006-2007.

40. En ce qui concerne le classement des dépenses par programme, on trouvera au tableau 5 les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

**Tableau 5. Budget proposé pour 2008-2009 : dotations par objet de dépense**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>UV.1</i>	<i>UV.2</i>	<i>UV.3</i>	<i>UV.4</i>	
<b>A. Ressources en personnel</b>	<b>770</b>	<b>2 155</b>	<b>1 120</b>	<b>562</b>	<b>4 607</b>
Postes	770	2 065	1 120	562	4 517
Engagements temporaires	-	90	-	-	90
<b>B. Autres ressources</b>					
<b><i>Voyages et bourses</i></b>	<b>-</b>	<b>130</b>	<b>210</b>	<b>30</b>	<b>370</b>
Missions de fonctionnaires	-	130	150	20	300
Voyages de tiers	-	-	60	10	70
Bourses	-	-	-	-	-
<b><i>Services contractuels</i></b>	<b>51</b>	<b>251</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>362</b>
Conférences	35	85	-	-	120
Consultants	-	121	30	-	151
Publications	16	45	-	-	61
Autres	-	-	30	-	30
<b><i>Dépenses de fonctionnement</i></b>	<b>-</b>	<b>1 236</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 236</b>
<b><i>Matériel et fournitures</i></b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>
Mobilier et matériel	-	15	-	-	15
Fournitures	-	15	-	-	15
<b>TOTAL</b>	<b>821</b>	<b>3 802</b>	<b>1 390</b>	<b>592</b>	<b>6 605</b>

41. Comme cela a déjà été indiqué dans la partie A, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 est divisé en quatre sous-programmes : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales; Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales; Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales; Relations extérieures. Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps

<sup>4</sup> "Recommandation n° 1 : Les clés de répartition entre l'OMPI et l'UPOV devraient être clairement définies dans le budget de l'OMPI. Ce dernier devrait comprendre une annexe qui détaille les clés de répartition applicables individuellement à chaque Union."

que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l'UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme 2.

42. Par ailleurs, le tableau 6 indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice 2006-2007 et le budget proposé pour l'exercice 2008-2009.

**Tableau 6. Variations budgétaires par sous programme**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget 2006-2007</i> <i>A</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget 2008-2009 proposé</i> <i>C=A+B</i>
		<i>Montant</i> <i>B</i>	<i>%</i> <i>B/A</i>	
UV.1	797	24	3,0	821
UV.2	3 830	(28)	(0,7)	3 802
UV.3	1 351	39	2,9	1 390
UV.4	572	20	3,5	592
<b>TOTAL</b>	<b>6 550</b>	<b>55</b>	<b>0,8</b>	<b>6 605</b>

## C. Présentation du programme

### Sous-programme UV.1

## Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

### Objectifs :

- ◆ Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- ◆ Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

### Généralités

43. Le système de l'UPOV constitue la seule forme *sui generis* de protection des obtentions végétales efficace et harmonisée à l'échelle internationale. Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination de toutes les activités du programme général de l'UPOV qui seront mises en œuvre sous la direction des organes directeurs (Conseil et Comité consultatif).

### Activités

- Tenue de quatre sessions du Conseil et de quatre sessions du Comité consultatif. En fonction des décisions qui seront prises pour rationaliser les travaux du Conseil et du Comité consultatif, une réduction substantielle du nombre de sessions pourrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal 2008-2009.
- Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009.
- Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

## Sous-programme UV.2

# Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales

### Objectifs :

- ◆ Maintenir et améliorer la qualité de la protection assurée par le système de l'UPOV.
- ◆ Établir et développer les bases juridiques et techniques de la coopération internationale en fonction d'une conception harmonisée de la protection des obtentions végétales selon l'Acte de 1991 de la Convention.

### **Généralités**

44. L'évolution de la Convention UPOV depuis plus de quarante-cinq ans démontre qu'il s'agit d'un outil propice à la promotion de la création variétale dans l'intérêt de tous. Les progrès techniques et l'extension du champ d'application des principes de la protection des obtentions végétales à la quasi-totalité des régions du monde et à des États aux niveaux de développement économique différents obligent les membres de l'UPOV à appliquer les dispositions de la Convention dans des conditions qui changent constamment. Il est fondamental d'arriver à une communauté de vues et de donner des orientations claires.

45. L'accent tout particulier mis sur la coopération et les échanges internationaux dans le domaine technique de la protection des obtentions végétales constitue l'une des principales caractéristiques de l'Union. La protection peut être accordée si une variété se distingue nettement des autres variétés, si elle est suffisamment homogène et si elle est stable. La réponse à la question de savoir si ces conditions de protection sont remplies repose normalement sur des essais aux fins desquels il est nécessaire de cultiver la variété. Afin d'obtenir des résultats qui peuvent être comparés dans toute l'Union, il convient d'élaborer des méthodes harmonisées d'examen des variétés et de les actualiser en fonction de l'expérience acquise. Une telle harmonisation favorise la coopération, la spécialisation et l'échange de résultats entre les services nationaux responsables de la protection des obtentions végétales. C'est l'un des facteurs les plus importants dans la mise en œuvre d'un système efficace à un coût raisonnable.

46. La poursuite du développement juridique et technique de ce système se fait principalement dans le cadre des sessions du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et de leurs sous-groupes. Le Bureau de l'Union est chargé d'organiser ces réunions et d'établir la documentation appropriée.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Plus grande harmonisation au niveau international de la mise en œuvre de la Convention UPOV.	1. Rédaction ou adoption de notes explicatives sur la Convention UPOV.
2. Plus grande harmonisation au niveau international des particularités techniques applicables à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.	2. Proposition au Conseil de l'UPOV ou à ses comités ou adoption par ces instances de documents TGP ou de principes directeurs pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.
3. Détermination du rôle de la publication des descriptions variétales.	3. Proposition au Conseil de l'UPOV ou adoption par celui-ci d'une politique relative à la publication des descriptions variétales.
4. Meilleur accès à l'information pertinente aux fins de l'examen des demandes	4.1 Amélioration de la base de données sur les obtentions végétales (UPOV-ROM) : a) introduction des codes UPOV; b) facilitation de la communication des données à incorporer dans la base de données UPOV-ROM grâce à l'élaboration d'un tableau de présentation des données permettant de se passer du format balisé; c) formation à l'utilisation de la base de données UPOV-ROM; d) élaboration d'une version Web des bases de données relatives aux variétés végétales.  4.2 Publication de la base de données GENIE sur le site Web de l'UPOV.

### Activités

- Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 11 sessions des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires correspondants, sessions des groupes de travail *ad hoc*. En fonction des décisions qui seront prises pour rationaliser les travaux du Comité administratif et juridique, une réduction substantielle du nombre de sessions pourrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal 2008-2009.
- Élaboration et mise à jour de directives techniques et de conseils juridiques.
- Élaboration de principes directeurs d'examen conformément à l'élargissement de l'UPOV et à l'évolution en cours dans le domaine de la création variétale.
- Élaboration de documents établissant les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) conformément au programme adopté par le Comité technique et approuvé par le Conseil.

- Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- Étude de l'utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et l'identification des variétés.
- Rédaction de notes explicatives concernant la Convention UPOV.
- Amélioration de la base de données sur les variétés végétales (UPOV-ROM) et du fonctionnement de la base de données GENIE de l'UPOV. Celle-ci devrait être largement utilisée par les membres de l'Union et les obtenteurs et être accessible au public au cours de l'exercice biennal 2008-2009. L'élaboration d'une version consultable sur le Web de la base de données UPOV-ROM devrait être achevée au cours de l'exercice biennal 2008-2009.
- Établissement et adoption de notes d'information par le Conseil.

## Sous-programme UV.3

# Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales

### Objectifs :

- ◆ Aider les États et certaines organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer et à adopter une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- ◆ Aider les États et certaines organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- ◆ Aider les États et certaines organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des droits d'obtenteur conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

### **Généralités**

47. Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales publié en 2006 a montré que tant la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales que l'adhésion à l'UPOV étaient des facteurs essentiels pour permettre aux États et aux organisations de tirer pleinement parti des avantages et des incitations économiques que la protection des obtentions est à même de créer. Il est nécessaire d'aider, à leur demande, les membres qui ont récemment adhéré à l'Union à mettre en place leur propre système de protection des obtentions végétales, conformément aux dispositions de la Convention UPOV. L'un des avantages les plus remarquables pour les nouveaux membres de l'Union est qu'ils bénéficient immédiatement de l'expérience acquise par l'Union au cours de plusieurs décennies d'activité. Cela devrait leur permettre de mettre en place un système efficace dans un délai relativement court.

48. Plus de 50 États, tout en n'étant pas membres de l'Union, ont néanmoins clairement manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre d'un système de protection des obtentions végétales fondé sur les principes élaborés par l'Union. Un grand nombre de ces pays ont engagé un échange de vues approfondi sur ce sujet avec le Bureau de l'Union. En sa qualité de principal organisme chargé des questions relatives à la protection des obtentions végétales, l'UPOV a l'obligation de leur apporter son aide et ses conseils. Cela nécessite une démarche méthodique, conforme au niveau d'information requis dans chaque cas particulier. Parmi les initiatives s'inscrivant dans ce cadre figurent des visites dans les États et certaines organisations afin de fournir des informations générales sur la protection des obtentions végétales, des séminaires visant à mieux faire connaître la protection des obtentions végétales parmi les milieux concernés (fonctionnaires nationaux, associations d'obtenteurs et d'agriculteurs), la participation au programme d'enseignement à distance de l'UPOV, des ateliers destinés à mettre en évidence des éléments spécifiques de la protection des obtentions végétales, et des cours de formation à l'intention des examinateurs techniques et des administrateurs. L'extension du champ d'application du système de l'UPOV en ce qui concerne tant les nouveaux membres que son application à des genres et espèces

supplémentaires accroîtra son efficacité globale et sera avantageuse pour les économies des membres actuels et futurs de l'Union.

49. Les ressources prévues au budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités nécessaires dans le cadre de ce sous-programme sont extrêmement limitées. Le Conseil a donné pour instruction au Bureau de l'Union de concentrer ses services sur les membres de l'Union, les nouveaux membres et les États et les organisations intergouvernementales qui se sont clairement engagés à devenir membres de l'UPOV dans un avenir proche. Ce principe répond à l'une des conclusions importantes du rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales selon laquelle seuls les États qui mettent en œuvre le système UPOV de protection des variétés et qui sont membres de l'Union peuvent tirer pleinement parti des avantages offerts par la protection des obtentions végétales. L'appui technique pour les systèmes de protection des variétés qui ne sont pas conformes à la Convention UPOV ne relève pas du mandat du Conseil. Il n'est assuré qu'à titre exceptionnel et en vue de réviser un système non conforme, dans la plupart des cas dans le cadre de la mise en œuvre d'une décision du Conseil. Les priorités de l'UPOV vont donc à l'assistance aux États et aux organisations pour l'établissement d'une structure juridique et administrative appropriée et pour la procédure d'adhésion à l'UPOV et ensuite à l'assistance technique à la mise en œuvre du système de l'UPOV. L'assistance technique peut être assurée en parallèle avec l'assistance juridique pour l'introduction du système UPOV.

50. Les séminaires nationaux ou régionaux seront dans la mesure du possible synchronisés avec les sessions des groupes de travail techniques de l'UPOV afin de réduire au minimum les frais de voyages et de pouvoir compter sur la présence d'experts de l'examen DHS. Ces séminaires seront complétés par les cours d'enseignement à distance, dont une première série a été lancée dans le cadre du programme et budget de 2004-2005, attirant quelque 700 étudiants au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Encouragés par le Bureau, plusieurs membres de l'Union ont inclus le cours d'enseignement à distance de l'UPOV dans leurs programmes de formation internationaux.

51. L'une des principales fonctions de ce sous-programme est de définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union s'efforce de compléter ses ressources au moyen de ressources extrabudgétaires et d'un appui en nature apporté par les membres de l'Union et d'autres organismes. D'une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

*a) Ressources financières extrabudgétaires*

Les ressources financières extrabudgétaires comprennent notamment les éléments suivants :

- les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement français pour des séminaires organisés en Afrique de l'Ouest et la formation des experts de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI);
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement espagnol pour des séminaires organisés en Amérique latine ou en Espagne;

- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement suédois pour des séminaires organisés en Asie centrale;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour des séminaires organisés en Afrique;
- l'appui financier assuré par d'autres donateurs.

*b) Aide en nature*

L'une des ressources essentielles pour les travaux de l'UPOV est l'aide en nature fournie par de nombreux membres de l'Union sous forme de services d'experts DHS participant en tant que conférenciers à des activités de l'UPOV ou sous la forme d'un appui technique (p. ex., DUST (Royaume-Uni), GAIA (France)). Comme indiqué ci-dessus, la coordination des séminaires avec les réunions des groupes de travail technique de l'UPOV vise à maximiser l'utilisation de ces précieuses ressources en réduisant au minimum le coût pour les membres de l'Union.

*c) Appui aux activités de formation organisées par les membres de l'Union*

De plus en plus de membres de l'Union proposent des cours de formation internationaux à la protection des obtentions végétales et autres domaines connexes (États-Unis, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Suède). Le Bureau de l'Union s'efforce d'appuyer ces activités en fournissant des services de conférenciers, en facilitant la participation au cours d'enseignement à distance de l'UPOV et en mettant en œuvre d'autres formes d'aide en nature.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Adoption par un nombre croissant d'États et d'organisations intergouvernementales d'un cadre juridique pour la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.	1.1 Nombre de commentaires sur les lois et règlements d'application. 1.2. Commentaires formulés sur les lois et règlements d'application qui ont été pris en considération par les États et les organisations intergouvernementales.
2. Mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.	2. Nombre d'activités de formation lancées ou mises en œuvre.
3. Participation aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV.	3.1 Nombre de participants aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV. 3.2 Matériel didactique créé/cours d'enseignement à distance sur l'examen des demandes de droits d'obtenteur opérationnel
4. Expansion géographique du système de l'UPOV.	4. Nombre de membres de l'Union en plus.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
5. Nombre de genres et espèces pouvant être protégés.	5.1 Nombre de genres et espèces protégés par les membres de l'Union. 5.2 Nombre de genres et espèces dont des variétés ont été protégées.
6. Renforcement de la coopération internationale et spécialisation dans la protection des obtentions végétales.	6.1 Nombre d'accords bilatéraux et régionaux sur la protection des obtentions végétales. 6.2 Accès aux informations sur l'expérience et la coopération en matière d'examen DHS figurant dans la base de données GENIE.
7. Mesures d'encouragement pour le développement de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie des États et organisations intergouvernementales concernés.	7.1 Nombre de titres octroyés. 7.2 Nombre de titres en vigueur.

### **Activités**

- Fourniture de conseils aux membres et à certaines organisations, organisation de huit séminaires ou réunions techniques (un par région pour l'Amérique latine, l'Afrique, les pays arabes et les pays en transition et quatre pour la région Asie et Pacifique).
- Mise en place d'un programme d'enseignement à distance dans toutes les langues de l'UPOV; expansion de son contenu.
- Élaboration et mise en service d'une base de données sur l'assistance à la mise en œuvre de la protection des variétés végétales.

## Sous-programme UV.4

### Relations extérieures

#### Objectifs :

- ◆ Mieux faire connaître l'UPOV et renforcer son influence.
- ◆ Mieux faire comprendre le rôle de l'UPOV et ses activités.
- ◆ Valoriser l'image de marque de l'UPOV.
- ◆ Conserver l'attractivité du système de l'UPOV.

#### **Background**

52. Ces dernières années, l'UPOV s'est sensiblement mieux fait connaître du public. Cela est dû en partie à un plus grand intérêt pour la protection de la propriété intellectuelle en général. L'Accord de 1994 sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) oblige les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à mettre en place un système efficace de protection des obtentions végétales. Étant donné que les obtentions végétales constituent une ressource phylogénétique importante, elles sont concernées par les dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'importance de la concertation dans la mise en œuvre de ces traités internationaux et de la Convention UPOV est de plus en plus évidente.

53. Le système de l'UPOV est un système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle et l'UPOV doit expliquer et préciser son rôle et les réponses qu'elle apporte aux questions soulevées dans ces domaines connexes.

54. Le Conseil estime qu'il est nécessaire que l'UPOV participe activement aux travaux pertinents de l'OMC et, en particulier, de son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC), de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, de ses différents comités et groupes de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, en particulier, de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La participation de l'UPOV vise à expliquer le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et à assurer son fonctionnement dans un cadre de complémentarité.

55. Il convient, à cet égard, de mentionner la réponse donnée par l'UPOV au Secrétariat de la CDB en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (annexe III du document C/37/21) et la coopération avec la FAO (voir le paragraphe 50 du document C/40/19).

56. Les conclusions du rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales selon lesquelles la mise en œuvre du système de l'UPOV pour la protection des variétés et l'adhésion à l'Union peuvent se révéler essentielles pour le développement économique du secteur rural en particulier sont de plus en plus remarquées par les décideurs.

57. Il convient également de souligner les relations établies par l'UPOV avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

58. En outre, certains centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) attachent une importance grandissante à la coopération avec l'UPOV. Il s'agit en particulier de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), du Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et de Biodiversity International (anciennement Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)).

59. En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales, l'UPOV s'intéresse principalement aux associations mondiales d'obteneurs telles que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et la Fédération internationale des semences (ISF) ainsi qu'aux associations régionales d'obteneurs, parmi lesquelles l'Association européenne des semences (ESA), la Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas (FELAS), l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA) et la Seed Association of the Americas (SAA).

60. Le site Web de l'UPOV est devenu un des principaux moyens de communication avec les membres et le public. La diffusion des documents sur le site Web a remplacé dans une très large mesure l'envoi des documents par courrier. Le point de vue de l'UPOV sur des questions fondamentales est porté à la connaissance du public sur le site Web. Les bases de données de l'UPOV seront disponibles sur ce site dans le courant de l'exercice biennal 2008-2009. D'autres produits du Bureau tels que la Gazette et le bulletin intitulé "Plant Variety Protection" ainsi que la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales continueront d'être élaborés et diffusés. Les moyens d'information de caractère général relatifs à l'UPOV continueront d'être améliorés et des résultats importants du travail de l'UPOV, tels que l'étude sur l'impact de la protection des obtentions végétales, seront disponibles sur le site Web de l'UPOV et en version papier.

61. L'UPOV étant mieux connue du public, il convient de poursuivre les activités et de maintenir les ressources au titre de ce sous-programme.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Reconnaissance par les organisations intéressées de l'importance du système de l'UPOV.	1.1 Nombre d'occasions où l'UPOV est invitée à participer à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou à y présenter des exposés. 1.2 Intégration de dispositions conformes aux principes de l'UPOV dans les traités internationaux.
2. Meilleure connaissance des principes fondamentaux de la Convention UPOV.	2.1 Nombre de demandes de renseignements reçues. 2.2 Nombre de mentions dans la presse du système de l'UPOV. 2.3 Nombre de consultations du site Web de l'UPOV.

### **Activités**

- Optimisation et mise à jour du matériel et des méthodes d'information de l'UPOV (documents imprimés et site Web).
- Publication du rapport sur l'impact de la protection des obtentions végétales dans toutes les langues de l'UPOV sous forme imprimée et sur le site Web de l'UPOV.
- Participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- Éventuellement, organisation d'autres réunions ou colloques.

## D. Recettes pour l'exercice biennal 2008-2009

62. Le plan des ressources qui figure dans la section B consacrée au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir le tableau 2) fait apparaître deux types de ressources différents : i) les ressources prévues dans le cadre du budget ordinaire; et ii) les fonds fiduciaires. Il convient de noter que les contributions non financières (contributions en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, des membres de l'Union ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

63. Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 est de 6 754 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 53 000 francs suisses (0,8%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice 2006-2007, qui s'élevait à 6 701 000 francs suisses. Les principaux changements sont dus à l'augmentation des recettes provenant des intérêts. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 60,60 en 2008 et de 61,20 en 2009 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années. La liste des contributions des membres de l'Union au 31 juillet 2007 figure dans l'annexe II du présent document.

64. Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des recettes de la vente de publications, estimées à 70 000 francs suisses, des intérêts bancaires sur les réserves et les fonds de roulement, dont le montant est estimé à 70 000 francs suisses, conformément à l'augmentation attendue des réserves, et d'autres recettes diverses qui devraient s'élever à 80 000 francs suisses, notamment les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et un montant estimatif de 20 000 francs suisses correspondant aux droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 3% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2008-2009. Les recettes détaillées par source, pour les deux exercices, sont présentées dans le tableau 7.

**Tableau 7. Recettes 2006-2007 et 2008-2009 : variation par source**  
(en milliers de francs suisses)

Source	Montant effectif pour 2004-2005 A	Montant adopté pour 2006-2007 B	Variation		Montant proposé pour 2008-2009 D=B+C
			C	C/B(%)	
Contributions	5 852	6 517	17	0,3	6 534
Publications	73	70	0	0,0	70
Intérêts	62	40	30	75,0	70
Autres	56	74	6	8,0	80
<b>Total</b>	<b>6 043</b>	<b>6 701</b>	<b>53</b>	<b>0,8</b>	<b>6 754</b>

## E. Indicateurs financiers pour la période 2002-2011

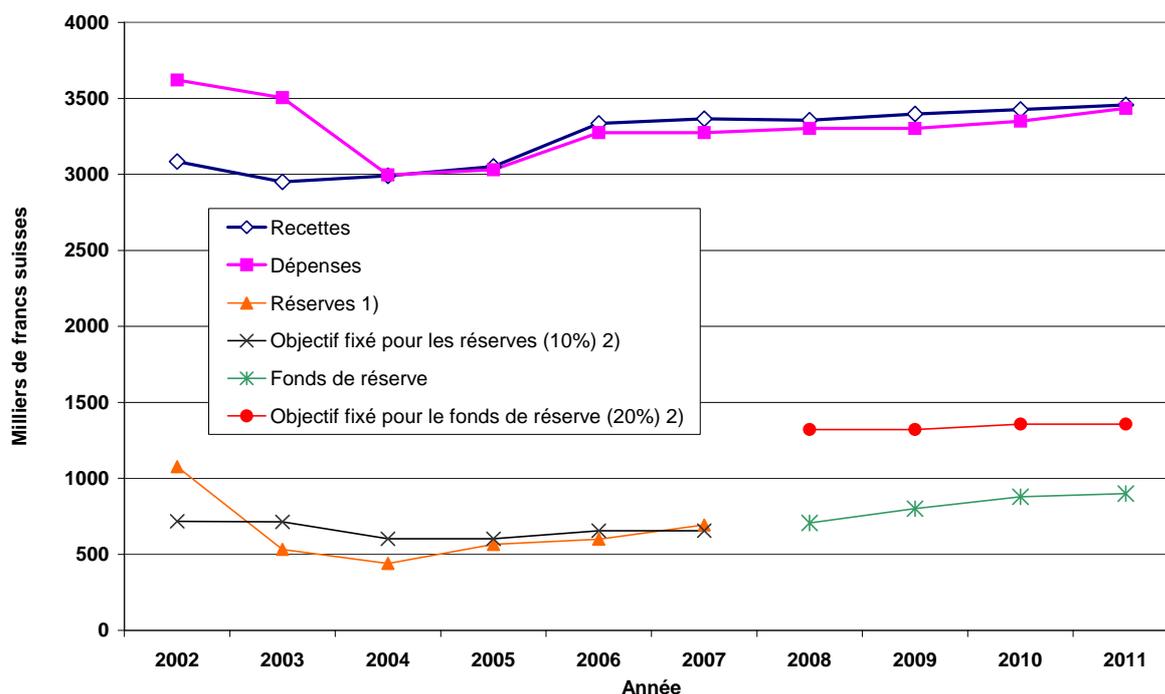
65. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de dix ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2009. Le tableau 8 et le graphique ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

**Tableau 8. Recettes, dépenses et réserves pour la période 2002-2011**  
(en milliers de francs suisses)

	<i>Montants effectifs</i>				<i>Budget</i>		<i>Montant proposé</i>		<i>Montants estimés</i>	
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes	3 084	2 951	2 991	3 052	3 335	3 366	3 357	3 397	3 427	3 457
Dépenses	3 621	3 504	2 996	3 030	3 275	3 275	3 303	3 303	3 350	3 435
Réserves <sup>1)</sup>	1 077	532	440	565	600	694	1 229	1 323	1 410	1 437
Fonds de réserve				100	143	186	707	800	878	900
Objectif fixé pour le fonds de réserve <sup>2)</sup>	717	713	603	603	655	655	1 321	1 321	1 357	1 357

<sup>1)</sup> Fonds de réserve et fonds de roulement.

<sup>2)</sup> Jusqu'en 2007 : le montant fixé pour les réserves (fonds de réserve et fonds de roulement) est équivalent à 10% des dépenses prévues pour l'exercice biennal. À partir de 2008 : l'objectif fixé pour le fonds de réserve est de 20% des dépenses prévues par exercice biennal.



66. L'augmentation temporaire des dépenses en 2002 et 2003 par rapport aux recettes a eu une incidence directe sur les réserves, dont le solde a diminué en conséquence. Le niveau des dépenses financées par les réserves accumulées ne pouvant être maintenu, à partir de 2004, les dépenses sont ramenées à un niveau proche de celui des recettes prévues. L'augmentation exceptionnelle des recettes due aux nouvelles adhésions en 2005 a entraîné un excédent temporaire en 2006 et 2007. Grâce aux mesures ponctuelles prises en 2006, essentiellement en coopération avec l'OMPI en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, et aux économies réalisées, le montant effectivement dépensé devrait être inférieur aux dépenses prévues au budget, ce qui permettra de reconstituer le fonds de réserve conformément à la recommandation du vérificateur des comptes, qui considère que le précédent montant recommandé, fixé à 10% du budget est insuffisant. Toutefois, l'augmentation du montant du fonds de réserve ne permettra pas d'atteindre le montant recommandé de 20% qui peut être considéré comme approprié. En 2008, 2009 et 2010, les dépenses devraient être légèrement inférieures aux recettes. Toutefois, sans augmentation du montant de l'unité de contribution, les recettes devraient augmenter moins rapidement que les dépenses, et, en 2011, les dépenses seront équivalentes aux recettes et pourraient les dépasser par la suite. Les indicateurs financiers établis pour les prochaines années reposent sur les hypothèses ci-après :

- Recettes : les contributions des membres de l'Union devraient demeurer la principale source de recettes. Il est escompté que le nombre d'unités de contribution augmentera d'une demie par an avec l'adhésion de nouveaux membres à l'Union. Les membres actuels devraient conserver leur niveau de contribution actuel et la valeur de l'unité de contribution devrait demeurer inchangée en termes nominaux pendant la période allant jusqu'en 2011. Les sources de recettes autres que les contributions devraient rester à un niveau comparable pendant l'exercice biennal 2008-2009.
- Dépenses : le montant des dépenses après 2009 devrait rester au même niveau pendant le prochain exercice biennal, à l'exception d'ajustements mineurs opérés sur les dépenses de personnel, compte tenu des actualisations prévues des traitements et des avantages dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les chiffres sont donnés à titre purement indicatif et il n'est pas demandé aux membres de les approuver.
- Ressources extrabudgétaires : les montants à moyen terme devraient se situer à un niveau comparable à celui atteint au cours des exercices biennaux précédents.

[Les annexes suivent]

## **ANNEXE I**

### **MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET**

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2006-2007 et se termine par le projet de budget pour l'exercice 2008-2009 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2006-2007 révisé et le projet de budget pour l'exercice 2008-2009. La variation des ressources entre les deux exercices biennaux découle soit d'une variation du programme, soit d'une variation des coûts. Le tableau 3 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans la présente annexe.
2. Budget 2006-2007 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/39/4. Il est tenu compte des résultats de l'état financier intermédiaire pour 2006 (document C/41/11) et des données de trésorerie les plus récentes.
3. Budget proposé pour l'exercice 2008-2009 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2006-2007. La variation des ressources tient compte des variations du programme, qui sont des changements traduisant des décisions à prendre, et des variations de coûts, qui sont des changements découlant de facteurs exogènes qui doivent être pris en considération par le Bureau de l'Union.
4. Un plan des ressources établi pour une période de dix ans est présenté dans le tableau 8 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière du Bureau de l'Union à moyen terme.

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

AU 31 JUILLET 2007

(en francs suisses)

Contribution de 2006	Contribution de 2007	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2008	Contribution payable en janvier 2009
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
80 462	80 462	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Communauté européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Danemark	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
0	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728

Contribution de 2006	Contribution de 2007	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2008	Contribution payable en janvier 2009
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
0	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
26 820	26 820	Portugal	0,50	26 820	26 820
40 231	40 231	République de Corée	0,75	40 231	40 231
0	0	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
0	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
<b>3 226 499</b>	<b>3 258 683</b>		<b>60,20</b>	<b>3 229 180</b>	<b>3 229 180</b>

[L'annexe III suit]

## **ANNEXE III**

### **DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES**

#### **Recettes par provenance**

##### **Contributions**

Contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

##### **Publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

##### **Intérêts**

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

##### **Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

#### **Objets de dépense**

##### **Ressources en personnel**

###### **Postes**

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement. Celles-ci comprennent en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

###### **Engagements temporaires**

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

## **Autres ressources**

### **Voyages et bourses**

#### **Missions de fonctionnaires**

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

#### **Voyages de tiers**

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

#### **Bourses**

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

### **Services contractuels**

#### **Conférences**

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

#### **Experts**

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

#### **Publications**

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

#### **Autres services**

Honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

### **Dépenses de fonctionnement**

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits);

dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. De même, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

## **Matériel et fournitures**

### **Mobilier et matériel**

Achats de mobilier et de matériel, en particulier : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

### **Fournitures**

Toutes fournitures, en particulier : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

## **Programmes**

**Programme principal :** le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

**Sous-programmes :** le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). Chaque sous-programme a été élaboré à partir de plans de travail dont le coût a été évalué, la réalisation de ces sous-programmes étant mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'annexe III et du document]